



GUINGUETTE EPHEMERE :
AVIS AUX PORTEURS DE PROJETS
Appel à projet



PREAMBULE

Labellisée Ville et métiers d'art depuis 1992, Saint Quentin la Poterie est célèbre pour sa tradition potière.

Le musée européen de la poterie méditerranéenne présente une grande collection de céramiques traditionnelles du village et de méditerranée ainsi que des expositions temporaires remarquables. Saint Quentin constitue un pôle touristique important de sa situation de proximité avec la ville d'Uzès.

De mai à septembre, de nombreuses manifestations culturelles et festives viennent animer ce village attractif et dynamique (festival européen de la céramique, foire au vin bio, marché des potiers, fête votive...etc).

La Ville de Saint Quentin la Poterie souhaite aujourd'hui renouveler dans le parc municipal Chabrier le bail conclu en 2023 pour une durée de trois ans (jusqu'au 31 mars 2026) relatif à un bistrot accompagné de vente de boissons non alcoolisées et alcoolisées, de restauration rapide le tout permettant d'attirer un public varié et de favoriser les échanges et la convivialité. Cette offre vient compléter l'offre proposée par les restaurateurs du village.

Pour cela, elle lance un appel à projet pour la mise en gestion d'un bistrot avec la mise à disposition d'un site à l'intérieur du parc Chabrier à proximité de la place du marché fortement fréquenté les jours de marchés (mardi et vendredi). Cet emplacement doit permettre au bistrot de profiter du flux touristique généré par les visiteurs/touristes , randonneurs, cyclo-touristes, habitants

**APPEL A CANDIDATURES
« GUINGUETTE EPHEMERE »
MISE A DISPOSITION DU DOMAINE PUBLIC
POUR UNE ACTIVITE COMMERCIALE SAISONNIERE
REGLEMENT DE LA CONSULTATION**

I - Présentation de la commune et du site du projet :

1) La commune

Présentation de la ville :

Labellisée Ville et métiers d'art depuis 1992, Saint Quentin la Poterie célèbre pour sa tradition potière. Le musée européen de la poterie méditerranéenne présente une grande collection de céramiques traditionnelles du village et de méditerranée ainsi que des expositions temporaires remarquables. Saint Quentin constitue un pôle touristique important de sa situation de proximité avec la ville d'Uzès. De mai à septembre, de nombreuses manifestations culturelles et festives viennent animer ce village attractif et dynamique (festival européen de la céramique, festival de l'accordéon, foire au vin bio, marché des potiers, fête votive...etc).

2) Le site du projet

La Ville de Saint Quentin la Poterie souhaite aujourd'hui renouveler dans le parc municipal Chabrier le bail conclu en 2023 pour une durée de trois ans (jusqu'au 31 mars 2026) relatif à un bistrot accompagné de vente de boissons non alcoolisées et alcoolisées, licence 3 de restauration rapide le tout permettant d'attirer un public varié et de favoriser les échanges et la convivialité. Cette offre vient compléter l'offre proposée par les restaurateurs du village.

3) Objet de l'appel à projet

La commune lance un appel à projet pour la mise en gestion d'un bistrot avec la mise à disposition d'un site à l'intérieur du parc Chabrier à proximité de la place du marché fortement fréquenté les jours de marchés (mardi et vendredi). Cet emplacement doit permettre au bistrot de profiter du flux touristique généré par les visiteurs/touristes, randonneurs, cyclotouristes, habitants

II - Cahier des charges administratives

1) Convention d'occupation temporaire

L'occupation de l'espace mis à disposition sera formalisée par une convention d'occupation temporaire public non constitutive de droits réels pour une période d'un an pouvant débuter le 1^{er} avril 2026 et renouvelable par reconduction expresse dans la limite de deux années supplémentaires soit jusqu'au 31 mars 2029 maximum.

Elle sera consentie à titre personnel et ne pourra pas faire l'objet d'une cession ou d'une sous location par l'occupant.

Cette convention est soumise à la réglementation de l'occupation du domaine et sera donc précaire et révocable.

2) Matériel mis à disposition

Le matériel professionnel mis à disposition (voir pièce annexe) par la commune devra, en cas de besoin, être remplacé par le gérant.

3) Etat des lieux

L'espace public à disposition du porteur de projet fera l'objet d'un état des lieux établie par la collectivité en présence du porteur de projet.

A l'issue de la période d'exploitation, l'occupant devra remettre les lieux dans leur état initial sous un délai de 15 jours maximum, sauf accord express de la commune. Faute d'exécution de cette obligation, la commune procédera à la remise en état aux frais de l'occupant. L'occupant s'engage à participer une fois par an à une réunion en mairie afin de faire un point sur le respect des engagements figurant au présent cahier des charges.

4) Assurances

L'occupant devra souscrire toutes les assurances garantissant les risques de dommages aux biens et aux personnes, sa responsabilité civile ainsi qu'une assurance professionnelle garantissant tout le matériel.

Il renonce à tout recours contre la Ville de Saint Quentin la Poterie.

Aucune indemnisation ne sera versée en cas de dégradations.

5) Démarches administratives

L'occupant devra effectuer toutes les démarches administratives nécessaires à l'exploitation de son activité commerciale notamment l'inscription au Registre du Commerce, les formations nécessaires à l'exploitation de la licence 3 la licence de débit de boisson et petite restauration et l'attestation de stage en hygiène alimentaire de moins de 5 ans si la restauration est effectuée par ses soins.

L'occupant devra respecter la réglementation liée à l'activité exercée.

Cette liste est non exhaustive.

6) Résiliation de la convention

En cas de non-respect des conditions de l'appel à projet ou pour motif d'intérêt général, la convention d'occupation du domaine public sera résiliée de plein droit avec un préavis de 8 jours à réception du courrier recommandé notifiant la résiliation.

7) Redevance

L'occupation de l'espace mis à disposition est soumise au paiement d'une redevance d'occupation de l'espace public. Le porteur de projet proposera dans sa candidature un montant d'occupation annuel. Le montant de cette redevance fera partie des critères de sélection du projet présenté.

III - Cahier des charges techniques

1) Raccordements

La Ville mettra à disposition de l'occupant un accès à l'électricité. Un accès au réseau d'eau potable sera également mis à disposition de l'occupant. Également, un point d'accès sera fourni pour les eaux usées par la Ville.

2) Entretien, maintenance et réparation

Le candidat retenu s'engage à :

- maintenir, à ses frais les lieux occupés en bon état y compris les toilettes mises à disposition, procéder au nettoyage, à l'entretien courant, au bon fonctionnement de tout son équipement et à l'évacuation des ordures ménagères (des conteneurs de tri seront mis à disposition et collectés sur les jours et horaires de collectes).
- assurer la maintenance technique de ses équipements.
- effectuer, dans tous les espaces occupés, le nettoyage spécialisé des intérieurs et des extérieurs (espaces verts inclus), ainsi que tout entretien spécifique à l'activité. En cas de perte, de dégradation ou de vol, la responsabilité de la Ville de St Quentin la poterie ne pourra être engagée.

3) Aménagements

Le projet portant sur une guinguette éphémère, les structures doivent être entièrement démontables. Dans l'éventualité où l'occupant souhaiterait effectuer des aménagements qui viendraient modifier l'esthétique ou l'emprise d'occupation, il devra obligatoirement les soumettre pour accord préalable à la ville.

4) Horaires

La structure sera ouverte au public sur les amplitudes horaires suivantes : 07h à 23h.

L'ouverture le dimanche est obligatoire.

Toutefois, il est laissé la possibilité au candidat d'indiquer dans quelles mesures l'ouverture du projet se fera. Une attention particulière sera accordée sur ce critère.

Toute animation et évènement musicaux seront soumis à l'autorisation de la commune.

La diffusion musicale devra respecter un volume sonore en cohérence avec la proximité des habitations. Le preneur s'engage également à effectuer toutes les démarches de déclarations nécessaires auprès de la SACEM dans le cadre de la diffusion d'œuvres musicales dans un cadre public. A l'heure de fermeture, le preneur s'engage à faire en sorte que le public ait quitté totalement les lieux. Il s'assure également de la tranquillité publique aux abords.

Le porteur de projet devra respecter la réglementation prévue en matière de bruit :

Code de la santé publique : article R1336-5 : Interdiction de porter atteinte à la tranquillité et la santé d'autrui par du bruit

Code de l'environnement : article R571-96 : Bruits constitutifs de trouble de voisinage

5) Montage et démontage des structures

Le porteur de projet devra prendre à sa charge le transport, le montage et le démontage des différentes structures ainsi que toute la manutention nécessaire à l'exécution de son activité.

6) Engagement écologique du projet

La Ville a engagé son territoire dans la transition écologique et sera particulièrement attentive aux projets qui s'engagent pour répondre à ces nouveaux défis, portant sur la manière d'utiliser les ressources naturelles ou encore les dispositifs mis en place pour réduire les consommations. Il est souhaité que le porteur de projet puisse apporter, dans sa proposition, des éléments répondant à ces attentes :

- Les produits comestibles seront en majorité locaux et issus de circuits les plus courts possibles, respectant la saisonnalité, avec une majorité de produits labellisés, et le coût financier des consommations et produits proposés devra être raisonnable et accessible au plus grand nombre.
- Le porteur de projet s'engage également à réfléchir à une réduction drastique des déchets, à penser au tri des déchets générés et à leur traitement (biodéchets par compostage).
- Une attention particulière devra être donnée à la gestion des déchets et à leur traitement ainsi qu'à la récupération des huiles de fritures le cas échéant.

IV - Critère de sélection des projets

La Ville prendra connaissance de chaque candidature, les évaluera selon les critères suivants notés et retiendra l'offre ayant obtenu le plus de points sur 100 :

- Montant proposée de la redevance annuelle versée à la Ville de Saint Quentin la Poterie : 40 pts

- Qualité esthétique du stand (intégration sur la place, possibilité de faire des propositions d'aménagements dans la candidature) : 20 pts
- Expérience professionnelle, motivations, références du candidat et fonctionnement envisagé : calendrier, grille tarifaire, menus, horaires : 40 pts

Renseignements :

Pour tous renseignements, il est possible de contacter par courriel la mairie à :

mairie@saintquentinlapoterie.fr par téléphone au 04 66 22 15 71

La date limite de réception des candidatures est fixée au **31 décembre 2025 à midi.**

Le candidat devra fournir tous les éléments nécessaires à l'examen de sa candidature, notamment :

- Réponse à l'appel projet, par voie dématérialisée sous format PDF (à envoyer à l'adresse électronique mentionnée précédemment) ;
- Note présentant les différents aspects de son projet ;
- Photographies de la structure le cas échéant ;
- Exemples de projets similaires réalisés le cas échéant ;
- Attestation de son inscription au Registre du Commerce ;
- Carte d'identité ;
- Attestation d'assurance de responsabilité civile ;
- Attestation d'assurance garantissant le matériel ;
- Attestation d'assurance de risques de dommages aux biens et personnes le cas échéant.